

LE DISTRICT SCOLAIRE DE PHILADELPHIE
BUREAU DES SERVICES SPECIALISÉS
SERVICES DE LA SANTÉ SCOLAIRE
440 N. BROAD STREET - 2ND FLOOR, PHILADELPHIA, PA 19130

ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Date: _____

Chers Parents et Tuteurs:

L'enseignement à domicile est conçu pour permettre aux élèves, qui sont dans l'impossibilité d'assister aux cours dans une salle de classe régulière à cause d'une maladie ou d'une incapacité temporaire ou permanente, de garder un niveau de services éducatifs. Les parents ou tuteurs doivent soumettre la dérogation d'un médecin pour tout élève dans l'impossibilité de venir à l'école pour une période de quatre (4) semaines ou plus.

Pour demander un enseignement à domicile, les parents ou les tuteurs doivent avoir une dérogation médicale complète, et signée par le médecin traitant de l'élève. Elle doit être remise à l'infirmière de l'école. Si l'absence d'un élève n'est pas expliquée de manière adéquate, le District refusera la requête. Les parents ou les tuteurs ont le droit de ne pas divulguer des informations médicales. Toutefois, la rétention de l'information médicale peut entraîner la résiliation des services de l'enseignement à domicile.

Le *Pennsylvania Department of Education* exige que l'enseignement à domicile ne dépasse trois (3) mois.

Si l'état de santé de votre enfant exige un enseignement à domicile de plus de trois (3) mois, vous devrez présenter une nouvelle dérogation d'un médecin traitant avant l'expiration de la demande initiale. Si cette dérogation n'est pas soumise à temps, l'enseignement à domicile sera interrompu et votre enfant sera considéré comme absent.

Le succès de l'enseignement à domicile et les progrès de votre enfant, dépendent d'une planification concertée, impliquant votre enfant, l'enseignant à domicile et les parents ou les tuteurs. Une fois la demande d'enseignement à domicile est approuvée, les parents ou les tuteurs doivent adhérer aux règles suivantes:

- Fournir une chambre propre, calme et bien éclairée, avec une température confortable pour l'enseignant et l'élève.
- Un adulte responsable doit être en permanence présent au domicile durant les périodes d'enseignement à domicile.
- L'élève doit être correctement habillé et prêt dès l'arrivée de l'enseignant.
- Pendant le temps d'enseignement et d'étude, l'enseignant et l'élève doivent être en mesure de travailler sans des distractions telles que la télévision, la radio, les animaux et les enfants.
- Si l'élève est trop malade pour suivre un cours, ou si d'autres personnes à la maison souffrent d'une maladie contagieuse, vous devez en informer l'enseignant avant 8h30 du matin.
- Vous devez signer la feuille de présence de l'enseignant à la fin de chaque période d'instruction.
- Lorsque cela est possible, prendre les rendez-vous médicaux et de traitement, qui ne soient pas en conflit avec le calendrier d'enseignement.
- La non-conformité aux conditions énoncées ci-dessus peut entraîner la résiliation de l'enseignement à domicile.

NOM DE L'ÉLÈVE / NAME OF STUDENT

ÉCOLE / SCHOOL

NIVEAU / GRADE

J'ai lu et j'accepte les conditions d'enseignement à domicile pour mon enfant. Je veillerais à ce qu'un environnement de travail et d'enseignement satisfaisant soit créé pour permettre un maximum de réussite du programme d'enseignement à domicile.

SIGNATURE PARENTS/TUTEURS / SIGNATURE OF PARENT/GUARDIAN

DATE / DATE

ADRESSE / ADDRESS

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE / TELEPHONE NUMBER

- One (1) copy to Parent/Guardian
- One (1) copy to be kept in the homebound student's file at school
- One (1) copy to the Homebound teacher